

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE (R.A.A)

**ARRETES DE LA PRESIDENTE** 

**DU MOIS DE NOVEMBRE 2020** 

N° 25

Publié le 02 Décembre 2020

## **SOMMAIRE**



0 4 NOV. 2020

GONTRÔLE DE LÉGALITÉ

## DEPARTEMENT DU VAL D'OISE AFFICHE LE

03 NOV. 2020

ARRÊTÉ DRH n°20-34 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. Lansana TOURE DIRECTEUR DE LA VIE SOCIALE

## LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 octobre 2017 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Mme Marie-Christine CAVECCHI.

Vu l'arrêté portant organisation des services du Département en vigueur et intégrant les modifications dont il pourra faire l'objet,

Vu l'arrêté n° 19-07 en date du 18 juin 2019 donnant délégation de signature à M. Guy KAUFFMANN, Directeur Général des Services du Département,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

#### ARRÊTE

ARTICLE 1er - Restent réservés à la signature de la Présidente du Conseil départemental :

- les conventions passées entre le Département et les communes mentionnées à l'article L 121-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),
- les conventions pluriannuelles et des schémas départementaux visés aux articles L 312-5 et L 312-6 du CASF,
- les autorisations de création, transformation et extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux visées à l'article L 313-3 du CASF; autorisations prises au titre de l'article L 313-1 du même code,
- les arrêtés, décisions et conventions résultant des délibérations du Conseil départemental et plus généralement toutes circulaires et correspondances concernant les orientations générales de la politique sanitaire et sociale définie par le Conseil départemental ou sa Commission permanente.

Entre dans la compétence du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité la signature des arrêtés relatifs à la tarification des établissements et services tels que visés aux articles L 314-1 et 2 du CASF. Il est expressément prévu que la signature des courriers de notification des arrêtés restera de la compétence de la Présidente du Conseil départemental.

ARTICLE 2 – Délégation est donnée, pour toutes les affaires concernant la Direction Générale Adjointe chargée de la Solidarité, à M. Lansana TOURE, Directeur de la Vie Sociale, pour signer les actes entrant dans la compétence du Conseil départemental en matière sanitaire et sociale, y compris l'ordonnancement des dépenses (engagement, liquidation, mandatement) et l'émission des titres de recettes, à l'exception de ceux mentionnés à l'article 1, et à viser la certification du service fait concernant l'activité de la Direction Générale Adjointe.

Délégation est également accordée au Directeur de la Vie Sociale, au Directeur Adjoint de la Vie Sociale, au Chef du Service de l'Insertion et au Responsable de la gestion de l'allocation RSA pour la signature des remises de dettes consécutives aux indus du RMI ou du RSA.

ARTICLE 3 – Délégation de signature est accordée dans le cadre de l'article 2 ci-dessus et dans la stricte limite de leurs attributions à :

- Directeur de la Vie Sociale :
  - M. Lansana TOURE
- Directeur Adjoint de la Vie Sociale :
  - > Poste vacant
- Service Social Départemental :
  - > Mme Nadine POTOCKI, Cheffe de service
  - > Mme Michèle RETY, Cheffe de service adjointe
  - Mme Florence ALMASAN, Responsable de la cellule de Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP).
- Service de l'Insertion :
  - Mme Christine BEAUCOURT, Cheffe de service
  - > Mme Patricia LEFEBVRE, Responsable de la gestion de l'allocation RSA
  - > Mme Élisabeth SAINT HUBERT, Assistante budgétaire
  - > Mme Gaëlle BAKABADIO, Coordinatrice insertion et FSE
  - Mme Amelle FARRAG, Assistante administrative et financière
  - M. OUDOT Matthieu (à compter du 1/11/2020), Responsable de la Mission Insertion -Territoires Vexin et Cergy- Pontoise
  - > Mme Nathalie BAUGUIL, Responsable de la Mission Insertion Territoire Pays de France
  - Mme Karen LABAUME, Responsable de la Mission Insertion Territoire Plaine de France Mme Sabine DUBUY-KRAUTTER, Responsable de la Mission Insertion - Territoire Rives de Seine
  - Mme Sylvie ANGERAND, Responsable de la Mission Insertion Territoire Vallée de Montmorency.
- Service de l'Aide au Logement et à la Solidarité :
  - > M. Olivier FAVARD, Chef de service
  - Délégation de signature est accordée à Mme Ahoefa FUMEY-SEFON, Référente en intervention sociale dans le cadre du dispositif F.S.L (Fond de Solidarité Logement).

ARTICLE 4 - Délégation de signature est accordée, dans le cadre du fonctionnement des régies d'avances, du dispositif F.S.L, des prestations de l'article 222-3 du CASF :

🕏 au responsable de la mission d'appui à l'encadrement des Territoires ci-après désigné :

Mme Marie-Pierre FAUQUEUR

🖔 aux responsables de Territoires ci-après désignés :

Mme Anne-Marie REYNES CergyMme Anne LENHARDT Hautil

▶ Mme Armelle FABLET
 ▶ M. Laurent GAETA
 Marines-Pontoise
 Montmorency

M. Nono MUSOKI Gonesse / Villiers-le-Bel

Mme Marie-Agnès BOLOGNE Garges-lès-Gonesse / Sarcelles

Mme Taous CHALAH Argenteuil
Mme Brigitte DANIEL Eaubonne

Mme Valérie BERTAUX
 Mme Elisabeth CHRISTINY
 Beaumont sur Oise
 Herblay sur Seine

à l'effet de signer les décisions prises dans le cadre des commissions de FSL.

🖔 aux responsables : de territoires ci-dessus et d'équipe ci-après désignés :

Mme Nadine VAUCHEL
 M. Emmanuel VERQUIN
 Mme Émilie DUVAL
 Mme Sandra RICQUIER
 Eragny – St Ouen l'Aumône
 Montmorency
 Sarcelles
 Cergy

> Mme Rachel OLIVEIRA Herblay-sur-Seine

Mme Jeanne VALLOT Sannois

▶ Mme Marie-Anne LAGACHE Goussainville - Gonesse

Mme Caroline MOSSAKOWSKI Domont

➤ M. Matthieu OUDOT Argenteuil (jusqu'au 31/10/20)

Mme Catherine ROUBY-AOUAD
 Mme Françoise CABON
 Bezons
 Cergy

Mme Sarah MAC DONALDBeaumont sur OiseMme Corinne HEDANGarges-lès-GonesseMme Catherine PELLEVOISINSaint Leu la Forêt

Mme Nassima BENBRAHAM Pontoise

Mme Kaltoum AFQIR Villiers-le-Bel / Arnouville

Mme Valérie BATAILLARD Ermont

#### à l'effet de signer :

- les ordres de paiement permettant l'attribution des secours aux usagers, ainsi que les bordereaux journaux dans le cadre des régies d'avances,
- les propositions de décisions dans le cadre des demandes d'aide DENER et eau, des dettes,
- la délivrance des prestations de l'article 222-3 du CASF.

Les Responsables de Territoire, les Responsables d'équipe et la Responsable Mission d'appui à l'encadrement des territoires sont autorisés à signer pour tout autre Territoire que le leur dans le cadre d'un intérim ou en cas d'urgence.

#### ARTICLE 5 - En matière de marchés publics :

#### S'agissant de la procédure de passation des marchés :

Délégation est accordée, dans la limite de ses attributions à M. Lansana TOURE, Directeur de la Vie Sociale, afin de signer tout document ou tout acte relatif à la mise en œuvre des mesures de publicité et de mise en concurrence des marchés relevant des attributions de la direction ou de la mission d'un montant inférieur à 25 000€ HT et passés selon une procédure adaptée (exception faite de la signature des marchés).

Au-delà du seuil de 25 000€ HT, les actes de passation, de mise en concurrence et les actes relevant du Pouvoir Adjudicateur, sont pris en charge par la direction de l'Achat Public et des Ressources (DAPR) conformément à l'arrêté de délégation de signature en vigueur pour cette direction.

## S'agissant de la signature des marchés ou de leurs avenants :

Délégation est accordée, dans la limite de leurs attributions et dans la limite des seuils ci-après, aux personnes ci-dessous désignées :

SEUILS en euros HT	peut signer les marchés et avenants	vise la certification du service fait
0 < < 20 000 € HT	Lansana TOURE, Directeur adjoint ( <i>poste</i> <i>vacant</i> )	Lansana TOURE, Directeur adjoint (poste vacant), Nadine POTOCKI, Olivier FAVARD, Christine BEAUCOURT
20 000 € HT < < 90 000 € HT	Le Directeur général adjoint chargé de la solidarité	Lansana TOURE, Directeur adjoint (poste vacant), Nadine POTOCKI, Olivier FAVARD, Christine BEAUCOURT
90 000 € HT< < 221 000 € HT	Guy KAUFFMANN	Lansana TOURE, Directeur adjoint (poste vacant), Nadine POTOCKI, Olivier FAVARD, Christine BEAUCOURT
+ 221 000 € HT	Le Représentant du pouvoir adjudicateur	Lansana TOURE, Directeur adjoint (poste vacant), Nadine POTOCKI, Olivier FAVARD, Christine BEAUCOURT

#### S'agissant de l'exécution des marchés :

Délégation est donnée afin de signer tout document ou tout acte relatif à l'exécution de tous les marchés relevant des attributions de la direction ou de la mission dans la limite des seuils ci-après et dès lors que ledit acte ou document ne modifie aucune clause du marché auquel il se rapporte.

SEUILS en euros HT	PERSONNES DELEGATAIRES POUR LES ACTES D'EXECUTION DES MARCHES
< 1 500 € HT	Lansana TOURE, Directeur adjoint (poste vacant)
1 500 € HT < < 90 000 € HT	Lansana TOURE, Directeur adjoint (poste vacant)
> 90 000 € HT	Lansana TOURE, Directeur adjoint (poste vacant)

Le seuil de 221 000 € HT résulte d'une disposition réglementaire ayant vocation à être réactualisée périodiquement. Il est donc entendu que ledit seuil sera automatiquement mis à jour dès l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions réglementaires.

ARTICLE 6 – L'arrêté n° 20-29 du 2 octobre 2020 est abrogé.

<u>ARTICLE 7</u> – Le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, le Directeur de la Vie Sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

ait à Cergy-Pontoise, le

0 2 NOV. 2020

Marie-Christine CAVECCHI

Présidente du Conseil départemental

0 4 NOV. 2020



1 8 NOV. 2020



Direction générale adjointe chargée de la solidarité



## LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL du Val d'Oise

#### Arrêté n° 2020-001 PMI

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n°2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en l'application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis en 2020;
- VU l'arrêté ministériel du 17/06/2020 publié au Journal Officiel du 21/06/2020 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'articles L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du l de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 31/12/2017, prenant effet au 01/01/2018;

Considérant la décision tarifaire n°1263 portant fixation pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'Association APF France Handicap-75019239, et en particulier la part dédiée au Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP)-CAMSP de Pontoise-950001842;

#### ARRETE

- Article 1: A compter du 01/01/2020, la part du Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) de Pontoise (950001842) de la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION APF France HANDICAP (750719239), est fixée à 1 359 045,86 € déduction faite de la prime exceptionnelle covid-19; 1 087 236,69 € financés par l'Assurance Maladie et 271 809,17 € par le département au titre de l'exercice 2020.
- Article 2 : La dotation départementale de financement de 271 809,17 € est versée à l'établissement en un seul règlement.
- Article 3: Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58/62 rue de Mouzaïa 75935 Paris Cedex 19 (pièce 6C5), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.
- Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.
- Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du département du Val d'Oise.
- Article 6 : La présidente du Département, le Directeur général des services du Département, le Directeur général adjoint chargé de la solidarité du Département, le Payeur départemental du Val d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le 08/10/2020

La Présidente du Conseil Départemental du Val D'Oise

Marie-Christine CAVECCHI

PREFECTURE DU VAL D'OISÉ arrivée le 0 3 NOV, 2020 CONTRÔLE DE LÉGALITÉ





LA PRESIDENTE DOMS-SE

## ARRETE n°2020-035 FIXANT LE BUDGET PREVISIONNEL POUR L'EXERCICE 2020 SAUVEGARDE - Siége Social - CERGY

#### LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le code civil concernant l'assistance éducative et notamment les articles 375 à 375-9;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'arrêté DRH n°19-18 en date du 4 septembre 2019, donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur général adjoint chargé de la solidarité ;

**VU** la délibération n°3-01 du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 17 janvier 2020 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT la demande de renouvellement, l'option d'arrêter les frais de siège sous forme de % et la proposition budgétaire présentées par l'association "Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence du Val d'Oise" et les pièces justificatives annexées ;

CONSIDERANT la proposition de la Direction de l'Offre Médico-Sociale ;

CONSIDERANT l'absence d'observations de l'association "Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence du Val d'Oise" dans le délai de huit jours après réception du rapport ;

#### ARRETE

Article 1 : En application de l'article R. 314-90 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le département du Val d'Oise est l'autorité compétente pour statuer sur la demande de renouvellement de l'autorisation de frais de siège de l'association "Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence du Val d'Oise".

Article 2 : L'autorisation de prélèvement de frais de siège est accordée à l'association "Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence du Val d'Oise", dont le siège social est situé, 20 rue Lecharpentier - 95000 CERGY, pour les établissements dont elle assure la gestion.

Article 3 : En application de l'article R 314-87 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente autorisation est délivrée pour 5 ans renouvelables à compter du 01 avril 2020. Elle peut être abrogée si les conditions de son octroi cessent d'être remplies.

Article 4\*: En application de l'article R. 314-93, la quote-part de chacun des établissements et services sociaux et médico-sociaux dans le financement des frais de siège est fixée pour l'année 2020-2024 à 4.30 %, taux unique pour l'ensemble des établissements. Il s'applique aux charges brutes constatées des sections d'exploitation (déduction faite de toutes les charges non pérennes et de la quote-part des frais de siège), du dernier exercice clos des établissements concernés.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE 2-4, boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 CERGY-PONTOISE CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Cergy, le 1 7 NOV. 2020

La Présidente du Conseil départemental

Marie-Christine CAVECCHI

PREFECTURE DU VAL D'OISE arrivée le 2 4 NOV. 2020

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ





LA PRESIDENTE DOMS-SE

## ARRETE n°2020 - 299 FIXANT LE BUDGET PREVISIONNEL POUR L'EXERCICE 2020 FRATERNITE ST JEAN - JUVENTU - LABBEVILLE

#### LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le code civil concernant l'assistance éducative et notamment les articles 375 à 375-9;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'arrêté DRH n°19-18 en date du 4 septembre 2019, donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur général adjoint chargé de la solidarité;

VU la délibération n°3-01 du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 17 janvier 2020 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT la proposition budgétaire présentée par l'établissement et les pièces justificatives annexées ;

CONSIDERANT la proposition de la Direction de l'Offre Médico-Sociale ;

CONSIDERANT l'absence d'observations de l'établissement dans le délai de huit jours après réception du rapport ;

#### ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure d'hébergement :

FRATERNITE ST JEAN - JUVENTU - route de Vallangoujard - 95690 LABBEVILLE.

gestionnaire : Fraternité Saint-Jean,

sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Totaux en Euros
	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	79 375 €	187 125 €
Dépenses	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	79 125 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	28 625 €	
D#	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	0 €
Recettes	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

En application de l'article R 314-37 du CASF, le budget exécutoire devra être transmis aux autorités de tarification.

- Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, une dotation annuelle globale d'un montant de 187 125 € (cent quatre-vingt-sept mille cent vingt-cinq euros) a été arrêtée àcompter du 01/10/2020.
- Article 3 : La dotation globale de financement est versée à l'établissement ou au service par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant à compter du 01/10/2020.
- Article 4 : Dans l'attente d'un nouvel arrêté déterminant la tarification, le département du Val d'Oise versera des acomptes mensuels égaux au douzième de l'exercice antérieur.
- Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, Conseil d'Etat : 1 place du Palais Royal 75100 PARIS CEDEX 01, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié.
- Article 6 : Le Directeur général des services du Département, le Payeur départemental, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Cergy, le 1 9 NOV. 2020

P/La Présidente du Conseil départemental et par délégation,

Laurent SCHLERET
Directeur général adjoint chargé de la solidarité

PREFECTURE DU VAL D'OISE arrivée le 2 4 NOV. 2020 CONTRÔLE DE LÉGALITÉ





LA PRESIDENTE

#### **ARRETE N°2020-251**

portant notification de la décision d'autorisation budgétaire et portant fixation des tarifs horaires d'intervention du SAAD FAMILLES SERVICES pour l'année 2020

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L. 314-1 et suivants, R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation;
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles et les articles R 314-158 et suivants du code de l'action sociale et des familles;
- VU le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le décret n° 2019-457 du 15 mai 2019 relatif à la répartition et l'utilisation des crédits mentionnés au IX de l'article 26 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 visant à la préfiguration d'un nouveau modèle de financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile ;
- VU l'arrêté DRH n°19-07 en date du 18 juin 2019, donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur général adjoint chargé de la solidarité ;
- VU l'arrêté n°2020-57 du 1er avril 2020 fixant les tarifs horaires de référence Fixant les tarifs horaires de référence pour la prise en charge des heures d'aide à domicile au titre de l'APA et de la PCH dans le cadre de la détermination du montant du plan d'aide des bénéficiaires;
- VU la délibération n°3-01 du 17 janvier 2020 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2020 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) en date du 1<sup>er</sup> avril 2020 signé entre le Département et l'association FAMILLES SERVICES;
- SUR proposition de la Direction de l'offre médico-sociale ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tarif horaire d'intervention applicable aux bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), de la prestation de compensation du handicap (PCH) et de l'aide-ménagère au titre de l'aide sociale est fixé pour le SAAD FAMILLES SERVICES à :

Tarif horaire en semaine :	22,82 €
Tarif horaire dimanche et jours fériés :	
Tarif horaire 1er mai :	

Ces tarifs sont appliqués depuis le 1<sup>er</sup> avril 2020, conformément au CPOM qui est entré en vigueur à la même date.

ARTICLE 2 : Conformément au CPOM signé entre le Département et l'association FAMILLLES SERVICES, la différence entre le tarif individualisé du service et le tarif de référence départemental fixé par l'arrêté n°2020-57 du 1er avril 2020, sera versée par dotation mensuelle.

Le montant de cette dotation pour l'année 2020 sera de 66 481€ au titre de l'APA et 77 929€ au titre de la PCH.

En application de l'article R. 314-42 du code de l'action sociale et des familles, la fixation du tarif horaire du service prestataire n'est plus soumise à la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-24 et R. 314-25 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3: Au montant de la dotation tarifaire vient s'ajouter la valorisation des surcoûts d'intervention, qui s'élève pour le SAAD FAMILLES SERVICES à 100 874€ au titre de l'APA et 43 836€ au titre de la PCH, pour 2020.

ARTICLE 4 : 90% de cette somme sera versé au service prestataire, par fractions forfaitaires égales au douzième de leur montant. Ces 90% seront versés sur 10 mois.

Sur les deux derniers mois de l'année, au regard du nombre d'heures réalisées, les 10% restants seront libérées sous réserve de l'atteinte des engagements du service. En cas de non atteinte, une réfaction sera opérée sur la dotation au prorata de l'activité réalisée.

ARTICLE 5: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : 58, 62 rue de Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

#### ARTICLE 6:

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Payeur sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur du service d'aide et d'accompagnement à domicile, publié au recueil des actes administratifs du Département et affiché dans le service.

Fait à Cergy, le

0 2 NOV. 2020

P/ la Présidente du Conseil départemental et par délégation

0 2 NOV. 2020

REFECTURE DU VAL D'OISE

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Laurent SCHLERET

Directeur général adjoint chargé de la solidarité



LA PRESIDENTE DOMS-SPAD



# ARRETE n°2020-259 FIXANT LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE ET LES TARIFS DEPENDANCE 2020 DE L'EHPAD MAISONS DE FAMILLE LA CHATAIGNERAIE - CORMEILLES EN PARISIS

#### LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1, L.314-2 et suivants, et R.314-1 et suivants ;

VU le Code de la santé publique ;

**VU** le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'action sociale et des familles ;

**VU** l'arrêté DRH n°19-18 en date du 4 septembre 2019, donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur général adjoint chargé de la solidarité ;

**VU** la délibération n°3-01 du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 17 janvier 2020 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté n°2020-32 en date du 30 mars 2020, fixant la valeur moyenne départementale du point GIR servant de référence pour le calcul du forfait global dépendance pour l'exercice 2020 ;

**CONSIDERANT** l'annexe 4A, sur l'activité prévisionnelle de l'établissement, transmise par le gestionnaire, conformément à l'article R.314-219 du Code de l'action sociale et des familles, et les observations des services du Département du Val d'Oise sur ces prévisions communiquées au gestionnaire ;

CONSIDERANT l'analyse de l'état réalisé des recettes et des dépenses 2018 ;

CONSIDERANT la proposition de la Direction de l'Offre Médico-Sociale ;

#### ARRETE

ARTICLE 1: L'arrêté n°2020-163 en date du 27 juillet 2020 fixant Le forfait global dépendance pour l'exercice 2020 pour L'EHPAD MAISON DE FAMILLE LA CHATAIGNERAIE, situé 1 RUE DE FRANCONVILLE - 95240 CORMEILLES EN PARISIS, à compter du 1er septembre 2020 est annulé et remplacé par le présent arrêté à compter du 1er septembre 2020.

ARTICLE 2: Le forfait global dépendance pour l'exercice 2020 pour L'EHPAD MAISON DE FAMILLE LA CHATAIGNERAIE, situé 1 RUE DE FRANCONVILLE - 95240 CORMEILLES EN PARISIS, Gestionnaire : « GROUPE MAISONS DE FAMILLE », est fixé à 375 184.5 € TTC.

ARTICLE 3 : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de L'EHPAD MAISONS DE FAMILLE LA CHATAIGNERAIE sont fixés à :

:19,90 €	19,9	0€
12,60 €	12,6	0 €
5,35 €	5,3	5€

Tous ces tarifs sont applicables à compter du 01/09/2020 pour les ressortissants dont le domicile de secours se situe en dehors du Val d'Oise, pour les résidents non bénéficiaires de l'APA et pour l'application du ticket modérateur laissé à la charge des résidents.

ARTICLE 4: Le tarif moyen journalier dépendance, en année pleine, applicable aux personnes de moins de 60 ans est fixé à 15,77 € TTC. Pour les EHPAD dont les tarifs hébergement ont été arrêtés par le Département du Val d'Oise, ce tarif moyen est pris en compte dans le tarif fixant le prix de journée des moins de 60 ans.

ARTICLE 5: La part du forfait global dépendance pour 2020 à la charge du Département du Val d'Oise, pour ses ressortissants bénéficiaires de l'APA et hébergés à L'EHPAD MAISONS DE FAMILLE LA CHATAIGNERAIE, est fixée à 108 185,10 € TTC et sera versée à l'établissement par 12ème le 20 de chaque mois. Le calcul du forfait n'ayant pas été arrêté au 1er janvier 2020, il sera versé par acompte mensuel, déduction faite des versements déjà réalisés depuis le 1er janvier 2020.

<u>ARTICLE 6</u>: En application de l'article R.314-210 du CASF, un état prévisionnel des recettes et des dépenses, justifiant l'utilisation de la ressource allouée, devra être transmis aux autorités de tarification.

ARTICLE 7 : Dans l'attente de l'arrêté de tarification pour l'exercice 2021, les tarifs de l'année 2020 en année pleine, sont applicables aux pensionnaires, mentionnés à l'article 2, à compter du 1er janvier 2021, comme suit :

Tarif Dépendance TTC GIR 1 et 2 :	18,32 €
Tarif Dépendance TTC GIR 3 et 4 :	11,62 €
Tarif Dépendance TTC GIR 5 et 6 :	4.93 €

ARTICLE 8 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris - Conseil d'Etat : 1 place du Palais Royal - 75100 PARIS CEDEX 01, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

<u>ARTICLE 9</u>: Le Directeur général des services du Département, le Payeur départemental, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et affiché dans l'établissement.

Fait à Cergy, le 3 1 AOUT 2020

P/ la Présidente du Conseil départemental et par délégation,

Laurent SCHLERET
Directeur général adjoint chargé de la solidarité

1 6 SEP. 2020
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

7115



LA PRESIDENTE DOMS-SPAD



# ARRETE n°2020-264 FIXANT LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE ET LES TARIFS DEPENDANCE 2020 DE L'EHPAD DONATION BRIERE - FONTENAY EN PARISIS

#### LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1, L.314-2 et suivants, et R.314-1 et suivants ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté DRH n°19-18 en date du 4 septembre 2019, donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur général adjoint chargé de la solidarité ;

**VU** la délibération n°3-01 du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 17 janvier 2020 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux :

VU l'arrêté n°2020-32 en date du 30 mars 2020, fixant la valeur moyenne départementale du point GIR servant de référence pour le calcul du forfait global dépendance pour l'exercice 2020 ;

**CONSIDERANT** l'annexe 4A, sur l'activité prévisionnelle de l'établissement, transmise par le gestionnaire, conformément à l'article R.314-219 du Code de l'action sociale et des familles, et les observations des services du Département du Val d'Oise sur ces prévisions communiquées au gestionnaire ;

CONSIDERANT l'analyse de l'état réalisé des recettes et des dépenses 2018 :

CONSIDERANT la proposition de la Direction de l'Offre Médico-Sociale ;

#### ARRETE

ARTICLE 1: L'arrêté n°2020-137 du 24 juillet 2020 fixant le forfait global dépendance et les tarifs dépendance 2020 applicables aux pensionnaires de L'EHPAD DONATION BRIERE, situé 14 RUE DU SEVY - 95190 FONTENAY EN PARISIS à compter du 1er septembre 2020 est annulé et remplacé par le présent arrêté à compter du 1er septembre 2020.

ARTICLE 2: Le forfait global dépendance pour l'exercice 2020 pour L'EHPAD DONATION BRIERE, situé 14 RUE DU SEVY - 95190 FONTENAY EN PARISIS,

Gestionnaire : « MUTUELLE MGEN ACTION SANITAIRE ET SOCIALE », est fixé à 506 739,67 € TTC.

ARTICLE 3 : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de L'EHPAD DONATION BRIERE sont fixés à :

Tarif Dépendance TTC GIR 1 et 2 :	19,16 €
	12,17 €
Tarif Dépendance TTC GIR 5 et 6 :	5,16 €

Tous ces tarifs sont applicables à compter du 01/09/2020 pour les ressortissants dont le domicile de secours se situe en dehors du Val d'Oise, pour les résidents non bénéficiaires de l'APA et pour l'application du ticket modérateur laissé à la charge des résidents.

ARTICLE 4: Le tarif moyen journalier dépendance, en année pleine, applicable aux personnes de moins de 60 ans est fixé à 16,10 € TTC. Pour les EHPAD dont les tarifs hébergement ont été arrêtés par le Département du Val d'Oise, ce tarif moyen est pris en compte dans le tarif fixant le prix de journée des moins de 60 ans.

ARTICLE 5: La part du forfait global dépendance pour 2020 à la charge du Département du Val d'Oise, pour ses ressortissants bénéficiaires de l'APA et hébergés à L'EHPAD DONATION BRIERE, est fixée à 170 105,84 € TTC et sera versée à l'établissement par 12 le 20 de chaque mois. Le calcul du forfait n'ayant pas été arrêté au 1er janvier 2020, il sera versé par acompte mensuel, déduction faite des versements déjà réalisés depuis le 1er janvier 2020.

**ARTICLE 6** : En application de l'article R.314-210 du CASF, un état prévisionnel des recettes et des dépenses, justifiant l'utilisation de la ressource allouée, devra être transmis aux autorités de tarification.

ARTICLE 7 : Dans l'attente de l'arrêté de tarification pour l'exercice 2021, les tarifs de l'année 2020 en année pleine, sont applicables aux pensionnaires, mentionnés à l'article 2, à compter du 1er janvier 2021, comme suit :

Tarif Dépendance TTC GIR 1 et 2 :	19,30 €
Tarif Dépendance TTC GIR 3 et 4 :	
Tarif Dépendance TTC GIR 5 et 6	

ARTICLE 8: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris - Conseil d'Etat : 1 place du Palais Royal - 75100 PARIS CEDEX 01, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 9 : Le Directeur général des services du Département, le Payeur départemental, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et affiché dans l'établissement.

Fait à Cergy, le 3 1 AOUT 2020

P/ la Présidente du Conseil départemental et par délégation,

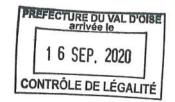
Laurent SCHLERET Directeur général adjoint chargé de la solidarité

1 6 SEP. 2020

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ



LA PRESIDENTE DOMS-SPAD



# ARRETE n°2020-268 FIXANT LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE ET LES TARIFS DEPENDANCE 2020 DE L'EHPAD CENTRE HOSPITALIER SIMONE VEIL - EAUBONNE

## LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1, L.314-2 et suivants, et R.314-1 et suivants ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté DRH n°19-18 en date du 4 septembre 2019, donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur général adjoint chargé de la solidarité ;

VU la délibération n°3-01 du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 17 janvier 2020 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté n°2020-32 en date du 30 mars 2020, fixant la valeur moyenne départementale du point GIR servant de référence pour le calcul du forfait global dépendance pour l'exercice 2020 ;

CONSIDERANT l'annexe 4A, sur l'activité prévisionnelle de l'établissement, transmise par le gestionnaire, conformément à l'article R.314-219 du Code de l'action sociale et des familles, et les observations des services du Département du Val d'Oise sur ces prévisions communiquées au gestionnaire ;

CONSIDERANT l'analyse de l'état réalisé des recettes et des dépenses 2018 ;

CONSIDERANT la proposition de la Direction de l'Offre Médico-Sociale ;

#### ARRETE

ARTICLE 1: L'arrêté n°2020-93 du 24 juillet 2020 fixant le forfait global dépendance et les tarifs dépendance 2020 applicables aux pensionnaires de L'EHPAD CENTRE HOSPITALIER SIMONE VEIL, situé 14 RUE DE SAINT PRIX - 95600 EAUBONNE, à compter du 1er septembre 2020 est annulé et remplacé par le présent arrêté à compter du 1er septembre 2020.

ARTICLE 2 : Le forfait global dépendance pour l'exercice 2020 pour L'EHPAD CENTRE HOSPITALIER SIMONE VEIL, situé 14 RUE DE SAINT PRIX - 95600 EAUBONNE, Gestionnaire : « GROUPEMENT HOSPITALIER EAUBONNE MONTMORENCY », est fixé à 867 016,93 €.

ARTICLE 3 : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de L'EHPAD CENTRE HOSPITALIER SIMONE VEIL sont fixés à :

 Tarif Dépendance GIR 1 et 2 :
 21,43 €

 Tarif Dépendance GIR 3 et 4 :
 13,58 €

 Tarif Dépendance GIR 5 et 6 :
 5,78 €

Tous ces tarifs sont applicables à compter du 01/09/2020 pour les ressortissants dont le domicile de secours se situe en dehors du Val d'Oise, pour les résidents non bénéficiaires de l'APA et pour l'application du ticket modérateur laissé à la charge des résidents.

ARTICLE 4 : Le tarif moyen journalier dépendance, en année pleine, applicable aux personnes de moins de 60 ans est fixé à 21,54 €. Pour les EHPAD dont les tarifs hébergement ont été arrêtés par le Département du Val d'Oise, ce tarif moyen est pris en compte dans le tarif fixant le prix de journée des moins de 60 ans.

ARTICLE 5 : La part du forfait global dépendance pour 2020 à la charge du Département du Val d'Oise, pour ses ressortissants bénéficiaires de l'APA et hébergés à L'EHPAD CENTRE HOSPITALIER SIMONE VEIL, est fixée à 489 782,81 € et sera versée à l'établissement par 12<sup>ème</sup> le 20 de chaque mois. Le calcul du forfait n'ayant pas été arrêté au 1er janvier 2020, il sera versé par acompte mensuel, déduction faite des versements déjà réalisés depuis le 1er janvier 2020.

ARTICLE 6 : En application de l'article R.314-210 du CASF, un état prévisionnel des recettes et des dépenses, justifiant l'utilisation de la ressource allouée, devra être transmis aux autorités de tarification.

ARTICLE 7 : Dans l'attente de l'arrêté de tarification pour l'exercice 2021, les tarifs de l'année 2020 en année pleine, sont applicables aux pensionnaires, mentionnés à l'article 2, à compter du 1er janvier 2021, comme suit :

Tarif Dépendance GIR 1 et 2 :	23 61 €
Tarif Dependance GIR 3 et 4 :	14.98 €
Tarif Dépendance GIR 5 et 6 :	6,36 €

ARTICLE 8: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris - Conseil d'Etat : 1 place du Palais Royal - 75100 PARIS CEDEX 01, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 9 : Le Directeur général des services du Département, le Payeur départemental, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et affiché dans l'établissement.

Fait à Cergy, le

3 1 AOUT 2020

P/ la Présidente du Conseil départemental et par délégation,

Laurent SCHLERET

Directeur général adjoint chargé de la solidarité

1 6 SEP. 2020

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

2/2





#### ARRETE N°2020-284

# portant refus d'autorisation du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) géré par NETTMA-PRO NETTOYAGE située à GARGES-LES-GONESSE

#### LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté DRH n°17-32 en date du 24 octobre 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité;

VU le décret n°2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile ;

**VU** la demande envoyée le 11/09/2019 par NETTMA-PRO NETTOYAGE, sise 17 boulevard de la muette à GARGES-LES-GONESSE, visant à obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile ;

**VU** l'arrêté n°2019-176 portant refus d'autorisation du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) géré par NETTMA-PRO NETTOYAGE située à GARGES-LES-GONESSE ;

VU la demande envoyée le 30/06/2020 par NETTMA-PRO NETTOYAGE, sise 17 boulevard de la muette à GARGES-LES-GONESSE, visant à obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile ;

VU la complétude du dossier en date du 30/06/2020;

**CONSIDERANT** que le dossier présenté par le gestionnaire n'est pas conforme au cahier des charges national du 22 avril 2016 ;

**CONSIDERANT** que l'étude de besoins réalisée ne permet pas de démontrer un besoin avéré sur le territoire d'intervention déterminé, qu'il s'agisse des activités sollicitées, des besoins de la population locale, et compte tenu du nombre de services d'aide et d'accompagnement à domicile intervenant d'ores et déjà sur cette même zone ;

CONSIDERANT que l'objet de la société est un service de nettoyage et de vente de matériel et produit d'entretien de nettoyage, ce qui ne correspond pas aux prestations attendues dans le cadre de l'autorisation;

CONSIDERANT que le projet de service joint ne correspond pas au service ;

CONSIDERANT l'absence de mise en place de la démarche de projet individualisé ;

**CONSIDERANT** que le gestionnaire ne justifie pas des qualifications prévues aux articles D.312-176-6 à D.312-176-8 du code de l'action sociale et des familles.

SUR la proposition de la Direction de l'offre médico-sociale ;

#### ARRETE

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles **est refusée** à NETTMA-PRO NETTOYAGE, sis 17 boulevard de la muette à GARGES-LES-GONESSE, pour la création d'un service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile situé à la même adresse.

ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs du Département du Val d'Oise.

Fait à Cergy, le

2 3 NOV. 2020

P/ la Présidente du Conseil départemental et par délégation

Laurent SCHLERET
Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité

PREFECTURE DU VALL ISE arrivée le

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Ce recueil ne contient pas la totalité des actes du Département.
L'intégralité des délibérations du Conseil départemental et
de la Commission Permanente
peut être consultée
à l'Accueil principal du Conseil départemental
Bâtiment A
2 avenue du parc
CS 20201
95032 CERGY PONTOISE CEDEX

## POUR COPIE CONFORME AUX ORIGINAUX DEPOSES AU BUREAU DU COURRIER DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

Pour le Président, Le Directeur Général des Services du Département

**GUY KAUFFMANN** 

IMPRIMERIE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE